

Royan, le 8 décembre 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MADAME HELENE AIMABLE

Directrice Artistique

de Association « Centre de Musique et Danse Anciennes »

8 rue Grand Pierre
17600 MEDIS

Objet :

Convention de mise à disposition de salles de l'Ecole de Musique Besançon Gachet
au profit de « l'Association ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES », pour l'année 2017-2018

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de bien vouloir
trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention
correspondante.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame
la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire de la Ville de ROYAN,

Patrick MARENGO
Port. : 07.76.14.10.24

P.J. : 1

Exp. en PAR n° 20 103 630 4572 1
le 12.12.17

En provenance de :

Mme Hélène AITABLE
Directrice Artistique de l'Association
Centre de Musique et Danse Anciennes
8 rue Grand Pierre
17600 MEDIS

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

14/02/2017

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

[Signature]

CNI/Permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C803



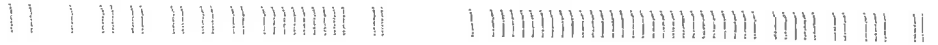
LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4572 1



Renvoyer à FRAB

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (renvention)
80 avenue de Poutailloc
17705 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 17.577

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CEMDA)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CEMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Hélène AIMABLE, sa Directrice Artistique en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Vu la demande présentée par Madame Hélène AIMABLE, Directrice Artistique de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique BESANÇON GACHET, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Les jeudis :
 - de 20 heures 30 à 22 heures 30, en salle 13,
- Un samedi par mois :
 - de 13 heures à 19 heures, en salles 13 ou 14,
- Les lundis :
 - de 9 heures à 14 heures, en salle 10.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mis es à la disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Hélène AIMABLE. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 08 DEC. 2017
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
La Directrice Artistique,

Hélène AIMABLE



Pour la Ville de ROYAN

Le Maire,

